

ROYAUME DE BELGIQUE

KONINKRIJK BELGIE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le 11 mars 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un "avant-projet d'ordonnance modifiant, pour l'année 1997, l'ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale", a donné le 12 mars 1997 l'avis suivant :

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, tweede kamer, op 11 maart 1997 door de Minister-Voorzitter van de Brusselsse Hoofdstedelijk Gewest, verzocht hem, binnen een termijn van ten hoogste drie dagen, van advies te dienen over een "voorontwerp van ordonnantie tot wijziging voor het jaar 1997 van de ordonnantie van 10 maart 1994 tot vaststelling van de regels voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest", heeft op 12 maart 1997 het volgend advies gegeven :

EXAMEN DU PROJET

Dans son avis L. 25.815/2 du 9 décembre 1996, la section de législation du Conseil d'Etat, amenée, une première fois, à examiner le présent avant-projet et bien qu'elle fût d'avis qu'il n'était alors pas en état d'être examiné par elle, avait toutefois estimé utile d'attirer l'attention des auteurs du projet sur le fait que celui-ci visait à modifier temporairement une ordonnance dont la durée n'était pas limitée et que cette manière de procéder était source d'insécurité juridique.

Elle avait, dès lors, suggéré de grouper les dispositions du projet dans un chapitre distinct, intitulé "Dispositions temporaires" et de les faire précéder d'une disposition précisant qu'elles étaient d'application pour l'année budgétaire 1997.

La section de législation ne peut que réitérer cette observation.

La chambre était composée de

De kamer was samengesteld uit

Messieurs J.-J. STRYCKMANS,
de Heren

président,
voorzitter,

Y. KREINS,
P. LIENARDY,

conseillers d'Etat,
staatsraden,

F. DELPEREE ,
J. van COMPERNOLLE,

assesseurs de la
section de législation,
assessoren van de
afdeling wetgeving,

Madame
Mevrouw

J. GIELISSEN,

greffier,
griffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. DETROUX, référendaire adjoint.

Het verslag werd uitgebracht door de H. X. DELGRANGE, adjunct-auditeur. De nota van het Coördinatiebureau werd opgesteld en toegelicht door de H. L. DETROUX, adjunct-referendaris.

La concordance entre la version française et la version néerlandaise a été vérifiée sous le contrôle de M. J.-J. STRYCKMANS.

De overeenstemming tussen de Franse en de Nederlandse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. J.-J. STRYCKMANS.

LE GREFFIER - DE GRIFFIER,

LE PRESIDENT - DE VOORZITTER,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.